

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



12029346

26 JAN. 2012

CHANGIERRE

N° d'entreprise : 0438.074.962
Dénomination (en entier): **S.A. ROLAND SCHAMP ET FILS**
 (en abrégé):
Forme juridique : Société Anonyme
Siège : Rue des Hiercheuses, numéro 2 B – 6001 Marcinelle
 (adresse complète)
Objet(s) de l'acte : **Modification de la nature des titres – Modifications aux statuts**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Olivier GILLIEAUX, à Charleroi, le vingt-neuf décembre deux mil onze, enregistré deux rôles sans renvoi à Charleroi VI, le trois janvier deux mil douze, volume 254 folio 17 case 10, au coût de vingt-cinq euros, par le Receveur (signé) V. LION, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « S.A. ROLAND SCHAMP ET FILS », ayant son siège social à 6001 Marcinelle, rue des Hiercheuses, numéro 2 B, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0438.074.962 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 438.074.962 ; constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Yves GILLIEAUX, prédécesseur du Notaire soussigné, le vingt-six juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du vingt-trois août suivant sous le numéro 890823-147, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire soussigné le vingt-trois novembre deux mil un, publiée par extraits aux annexes du Moniteur Belge du vingt-deux décembre suivant, sous le numéro 20011222-70, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée a décidé de supprimer la nature « au porteur » des actions pour les remplacer par des actions nominatives.

En conséquence, l'article 10 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« ARTICLE 10 – NATURE DES TITRES.

Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Elles sont inscrites dans un registre des actions nominatives tenu au siège social et dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou dématérialisées. L'actionnaire peut, à tout moment, demander la conversion de ses actions en actions nominatives.

L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation. »

L'assemblée a constaté que toutes les actions au porteur ont été détruites suite à cette décision, et qu'il a été créé un registre des actions nominatives.

DEUXIEME RESOLUTION.

Suite à la suppression des titres au porteur, l'assemblée a décidé de modifier l'article 25 des statuts relatif à l'admission à l'assemblée.

En conséquence, l'article 25 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« ARTICLE 25 – ADMISSION A L'ASSEMBLEE.

Le conseil d'administration peut exiger que les propriétaires d'actions nominatives ou dématérialisées l'informent, par écrit (lettre ou procuration), cinq jours au moins avant l'assemblée, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquent le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les obligataires peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, s'ils ont effectué les formalités prescrites à l'alinéa qui précède. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Le Notaire Olivier GILLIEAUX

(Déposé en même temps au greffe : une expédition de l'acte et la coordination des statuts)

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature